



Le présent certificat a été délivré et affiché par l'administration communale en date du 19 JUIN 2019

CERTIFICAT

Le présent certificat attestant que la construction évoquée ci-dessous a fait l'objet de l'autorisation de bâtir datée du **19 JUIN 2019**

Numéro de l'autorisation de bâtir: 35-2019

Genre de l'autorisation: la modification de l'autorisation n°96-2017 en date du 07 mars 2018 et n°53-2018 en date du **09 JUILLET 2019**
remplacement de 4 maisons unifamiliales avec logement intégré par 5 maisons unifamiliale

Situation de la construction: , Ennert der Haart
L-5381 Schuttrange

est délivré conformément aux dispositions de l'article 37, alinéas 6 et 7, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communale et le développement urbains et de l'article 94 c du règlement sur les bâtisses.

Ce certificat est à afficher le jour même de sa délivrance par le maître de l'ouvrage aux abords du chantier. Les plans afférents peuvent être inspectés, pendant le délai de recours devant les juridictions administratives, à la maison communale, 2, place de l'Eglise, L-5367 Schuttrange.

Le délai de recours de trois mois devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du certificat signé par le bourgmestre. (article 37, alinéa 7)

Date de délivrance du présent certificat:

Schuttrange, le **19 JUIN 2019**

, le Bourgmestre _____



Ce certificat est à afficher sur le chantier près du trottoir, d'une manière accessible et lisible pour tout le monde et ce jusqu'à l'achèvement des travaux.